RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00709
Numéro SIREN : 792 043 838
Nom ou dénomination : ABO FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2013 sous le numéro de dépôt 3079

FAYETTE
&
Associés

Audit - Conseil - Expertise comptable
Expertise judiciaire

● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

« ABO FACTORY »

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30 000 €

Siège social : 11 rue d'Aix -13 510 EGUILLES

R.C.S. Aix en Provence 792 043 838

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ETABLI DANS LE CADRE DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE « DNXCORP S.A. » A LA SOCIETE « ABO FACTORY S.A.S. »



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

Mesdames, Messieurs,

En date du 05 avril 2013, nous avons été désignés par décision unanime des Associés, conformément aux dispositions des articles L.225-147 du Code de Commerce en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nous avons mis en œuvre des diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers.

Nous vous présentons nos constatations et nos conclusions selon le plan suivant :

1. Désignation des apports

    1.1. Description de l'apport en nature
    1.2. Identité de l'apporteur
    1.3. Evaluation des apports
    1.4. Motivation et finalité de l'opération

2. Vérification et appréciation de l'évaluation de l'apport

    2.1 Diligences accomplies
    2.2 Situation juridique des actions apportées
    2.3 Description et choix des approches des valorisations retenues
    2.4 Conclusion sur l'appréciation de la valeur des apports
    2.5 Appréciation de la rémunération

3. Conclusion



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

I - Désignation des apports

Le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué contient les éléments suivants :

I.1 - Description de l'apport en nature

L'apport consiste en 15 425 actions, émises par la société DNXCORP, Société Anonyme à Conseil d'Administration et dont les titres sont admis au marché Euronext, au capital de 467 870 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence sous le n°424 100 170 ayant son siège social 300 Chemin de la Croix Verte - 13096 AIX EN PROVENCE.

I.2 - Identité de l'apporteur

L'apporteur unique est :

> **SCHOTTE Stephen**
> Demeurant : 11 rue d'Aix 13510 EGUILLES
> Né le 26 novembre 1978 à Dunkerque (59)
> De nationalité française
> Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Juliette OSSET en date du 8 août 2006 soumis par anticipation au régime de séparation de biens de la Loi 588-06 du 13 juin 2006.

I.3 - Evaluation de l'apport

L'apport est évalué à concurrence de 300 000 euros pour l'apport des 15 425 actions de la société DNXCORP, Société Anonyme à Conseil d'Administration et dont les titres sont admis au marché Euronext.

Cet apport est rémunéré de la manière suivante :

- à Monsieur SCHOTTE Stephen, à concurrence 300 000 euros, soit TRENTE MILLE (30 000) actions de DIX EUROS (10 €) chacune qui seront créées par

  la société « ABO FACTORY » dans le cadre de l'augmentation de son capital social en contre partie de l'apport de 15 425 actions de la société DNXCORP.



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

I.4 - Motivation et finalité de l'opération

Afin de structurer son patrimoine professionnel, Monsieur Stephen SCHOTTE a décidé de constituer une société ABO FACTORY.

La Société a pour objet :

- La création, l'animation, le développement, le pilotage d'activités e-business sur internet au moyen de sites web de e-commerce, institutionnels, intranet, extranet, portails, réseaux sociaux, applications pour téléphones mobiles, tablettes numériques et tous terminaux connectés à internet ;
- L'assistance à l'élaboration, le conseil et l'ingénierie portant sur des projets e-business ;
- Les prestations de service de marketing, de génération de flux de visites sur des sites e-commerce ou sur des sites destinés à générer des flux dirigés vers des sites e-commerce.

II - Vérification et appréciation de l'évaluation de l'apport

II.1 - Diligences accomplies

Nous avons effectué nos diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

• Nous avons recueilli tous les éléments d'information sur les aspects juridiques et financiers de l'opération et nous nous sommes entretenus avec la direction de la société et ses conseils ;

• Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération ;

• Nous avons obtenu la justification de la propriété des titres apportés et nous nous sommes assurés qu'il n'existe aucun nantissement ou privilège pris sur les titres de la société apportée.



● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

II.2 - Situation juridique des actions apportées

Les actions, faisant l'objet de l'apport, sont la propriété de l'apporteur telle qu'elles résultent de l'inscription en comptes de titres administrés par l'Etablissement teneur des comptes titres.

Nous nous sommes assurés que ces actions étaient libres de toute inscription, de privilège ou de nantissement à la date du présent rapport.

II.3 - Description et choix des approches des valorisations retenues

Pour estimer la valeur à ce jour des titres de la société DNXCORP S.A., nous avons retenu la cotation de l'action unitaire de la société DNXCORP S.A. constatée au marché Euronext sur une période de trois mois. Cette valorisation représente ainsi la moyenne du cours de l'action de la société DNXCORP S.A. sur la période du 11 janvier 2013 au 12 avril 2013 (cf annexe 1).

Il en résultat ainsi une moyenne de 19.53 euros l'action soit une valorisation globale des 15 425 actions d'un montant de : 301 250 €.

II.4 - Conclusion sur l'appréciation de la valeur des apports

La valorisation proposée des titres apportés de la société DNXCORP S.A. pour l'opération serait de 300 000 €. Au regard de l'estimation de la société établie précédemment, cette valorisation ne nous semble pas surévaluée.

II.5 - Appréciation de la rémunération

L'apport des 15 425 actions de la société « DNXCORP » évaluées à 300 000 € sera rémunéré par l'attribution de 30 000 actions de la société ABO FACTORY d'une valeur nominale de 10 €.

Cette rémunération sur la base de la valeur nominale des actions n'appelle aucune remarque particulière.

● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

III - Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- contrôler la réalité des apports
- vérifier la valorisation des apports ainsi que sa rémunération

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 300 000 €, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à émettre.

Aucun avantage particulier n'étant stipulé, nous n'avons aucune observation à formuler.

Fait à Aix-en-Provence,
Le 15 avril 2013

Fabrice FAYETTE
FAYETTE & Associés



ANNEXE 1

● Fabrice FAYETTE
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Mark ANDREANI
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

● Simone FAYETTE
Expert Judiciaire Honoraire

Cotation de la société DNXCORP S.A. du 11 janvier 2013 au 12 avril 2013 (3 mois) :

Date	Valeur par action à la clôture
12/04/2013	20,45 €
11/04/2013	20,50 €
10/04/2013	20,25 €
09/04/2013	20,00 €
08/04/2013	19,65 €
05/04/2013	19,55 €
04/04/2013	19,43 €
03/04/2013	19,40 €
02/04/2013	19,20 €
28/03/2013	19,70 €
27/03/2013	19,95 €
26/03/2013	20,10 €
25/03/2013	20,10 €
22/03/2013	20,10 €
21/03/2013	20,10 €
20/03/2013	20,15 €
19/03/2013	20,35 €
18/03/2013	20,30 €
15/03/2013	20,40 €
14/03/2013	20,50 €
13/03/2013	20,00 €
12/03/2013	19,95 €
11/03/2013	19,91 €
08/03/2013	19,75 €
07/03/2013	19,79 €
06/03/2013	19,57 €
05/03/2013	19,50 €
04/03/2013	19,39 €
01/03/2013	19,44 €
28/02/2013	19,25 €
27/02/2013	19,13 €
26/02/2013	19,15 €
25/02/2013	19,39 €
22/02/2013	19,25 €
21/02/2013	19,16 €
20/02/2013	19,25 €
19/02/2013	19,10 €
18/02/2013	19,16 €
15/02/2013	19,25 €
14/02/2013	19,30 €
13/02/2013	19,49 €
12/02/2013	19,45 €
11/02/2013	19,45 €
08/02/2013	19,49 €
07/02/2013	19,35 €
06/02/2013	19,30 €
05/02/2013	19,49 €
04/02/2013	19,35 €
01/02/2013	19,25 €
31/01/2013	19,00 €
30/01/2013	18,89 €
29/01/2013	18,80 €
28/01/2013	18,74 €
25/01/2013	18,75 €
24/01/2013	18,75 €
23/01/2013	19,10 €
22/01/2013	19,10 €
19/01/2013	19,15 €
18/01/2013	19,15 €
17/01/2013	19,29 €
16/01/2013	19,29 €
15/01/2013	19,22 €
14/01/2013	19,40 €